

<b>ACCES SOUS FORME ELECTRONIQUE AUX DONNEES ESSENTIELLES DES CONVENTIONS DE SUBVENTION</b> <b>Décret n°2017-779 du 5 mai 2017</b>	<b>AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT</b>
<u>1-INFORMATIONS RELATIVES A L'AUTORITE ADMINISTRATIVE QUI ATTRIBUE LA SUBVENTION :</u> .Nom de l'autorité administrative .Numéro d'inscription au répertoire des entreprises de l'autorité administrative .Date de la Convention .Acte matérialisant la décision d'accorder la subvention (délibération)	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE</b> <b>20007136300010</b> <b>09/04/2018</b> <b>Délibération n°11 du 08/03/18</b>
<u>2-INFORMATIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTAIRE DE LA SUBVENTION :</u> .Nom de l'attributaire .Numéro d'inscription au répertoire des entreprises de l'attributaire .Si plusieurs attributaires (informations précitées pour chacun)	<b>Société des Courses de Vichy</b> <b>77554918100011</b>  /
<u>3-INFORMATIONS RELATIVES A LA SUBVENTION :</u> .Objet de la subvention  .Montant de la subvention  .Nature de la subvention .Dates, périodes et les conditions de versement  .Si dispositif recensé au répertoire des aides aux entreprises : n°unique de référencement .Si dispositif a fait l'objet d'une notification conformément aux dispositions du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, la mention de l'existence de cette notification .Si plusieurs attributaires au titre d'un même projet, la répartition de la subvention entre les attributaires	<b>Son objet est le suivant :</b> <b>Le présent avenant a pour but de fixer le montant global et définitif de la subvention allouée à la Société des Courses de Vichy au titre de l'exercice 2018</b> <b>Le montant total de la subvention allouée au titre de l'exercice 2018 s'élève à 240 000 € et est fixé comme suit :</b> <b>Subvention de Fonctionnement 2018 : 150 000 €</b> <b>Subvention d'Investissement 2018 : 90 000 €</b> <b>Subvention de Fonctionnement et d'Investissement</b> <b>Les modalités de versement sont les suivantes :</b> <b>Pour la subvention de fonctionnement :</b> <b>o 50% à la signature de l'avenant</b> <b>o 50% au 1er novembre 2018 et sur la base du rapport d'activité transmis par la Société des Courses</b> <b>Pour les subventions d'investissement :</b> <b>o un acompte de 80% de l'aide d'investissement à signature l'avenant</b> <b>o le solde de 20%, au prorata des dépenses acquittées, à la réception des factures et du compte rendu financier. La Société des Courses s'engage à reverser le trop perçu, si les investissements ne permettaient pas de justifier l'acompte de 80%</b>  / /  /